



Département des Côtes d'Armor

Commune de Lanrodec

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

15 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-sept avril à dix-neuf heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solène STEUNOU-ROQUINACH, Maire.

Etaient Présents : STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis, LE MEUR BOURDON Claudie, HERBILLOT Philippe, LEFORT Anne, JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion, STEPHAN Michael, GUENO Christine, MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain, TOUDIC Cathy, JOURDEN Jean-Yves.

Absents excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Yves COLAS

Ordre du jour arrêté et examiné comme suit :

Administration Générale

Procès-Verbal – Séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alain Ollivier-Henry demande pourquoi le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal n'a pas été transmis aux élus. Madame le Maire répond que celui-ci sera envoyé prochainement. Monsieur Ollivier-Henry rappelle que ce Procès-Verbal aurait dû être transmis dans la semaine suivant le Conseil Municipal.

Délibération 270426-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.

Présentation : Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Lanrodec ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Marie-Line Le Roy en sa qualité d'Adjointe aux Finances. Madame Marie-Line Le Roy, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

Le CFU du budget principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 298 143,62	1 337 280,04	2 635 423,66
	Recettes réalisées (1)	B	811 889,51	1 381 755,33	2 193 644,84
	Restes à réaliser	C	3 000,00	0,00	3 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	774 857,04	1 491 930,34	2 266 787,38
	Dépenses réalisées (1)	E	506 667,13	943 378,78	1 450 045,91
	Restes à réaliser	F	126 538,18	0,00	126 538,18
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	305 222,38	438 376,55	743 598,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-523 286,58	154 650,30	-368 636,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-218 064,20	593 026,85	374 962,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-123 538,18	0,00	-123 538,18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-341 602,38	593 026,85	251 424,47

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Madame Marie-Line Le Roy invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal de l'exercice 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

Votes : « pour » = 14, « contre » = 0, « Ne prend pas part au vote » = 1 (Mme le Maire).

Délibération 270426-2 - AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025.

Présentation :

Le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Financier Unique du budget principal, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 943 378,78 euros

Recettes : 1 536 405,63 euros

Soit un excédent de : 593 026,85 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 1 029 953,71 euros

Recettes : 811 889,51 euros

Soit un déficit de : 218 064,20 euros

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est amené à :

- **AFFECTER** la somme de 341 602,38 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Votes : « pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Délibération 270426-3 - TAUX 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Présentation :

La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages lanrodiéciens.

Rappel des taux pratiqués au titre de 2025 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 40,06 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 101,47 %.
- ✓ Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 17,61 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour 2026 en matière de fiscalité directe locale :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 40,06 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 101,47 %
- ✓ Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 17,61 %.

- **DE CHARGER** Madame le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision. Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Votes : « pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0.

Délibération 270426-4 - BUDGET PRIMITIF 2026.

Présentation :

Madame Marie-Line LE ROY, Adjointe aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2026 de la commune (budget principal).

Après la lecture, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 521 225,53 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 521 976,86 euros, dont 521 579,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 43 337,43 euros de FCTVA et 341 602,38 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Monsieur Alain Ollivier-Henry précise qu'une facture de 2025 de l'entreprise Le Forestier d'un montant d'environ 8 000 euros n'a sans doute pas encore été reçue en mairie et qu'il conviendra de la régler en 2026.

Monsieur Philippe Herbillot demande pour quelle raison il est prévu un budget de 60 000 euros sur le compte 60612- « Électricité-Gaz » alors que seuls 43 281,38 euros ont été dépensés en 2025. Il lui est répondu que ce type de charges peut varier sensiblement, qu'il s'agit de prévisions budgétaires et que seules les factures dues par la commune de Lanrodec seront réglées.

Monsieur Alain Ollivier-Henry constate une augmentation significative des charges et demande s'il sera possible d'obtenir des explications pour le prochain Conseil Municipal. Il pense par ailleurs que la prévision de 1 000 euros au compte 74718-« Dotations et participations - Participations - Etat - Autres" est sous-estimée et rappelle que, normalement, l'État doit reverser, aux collectivités qui proposent des produits bio en restauration scolaire, un euro par repas servi.

Monsieur Alain Ollivier-Henry demande si les 58 000 euros prévus au compte 2111- « terrains nus » sont bien destinés à l'acquisition du terrain Robert et si le dossier inhérent au terrain Gautier a avancé.

Madame Marie-Line Le Roy répond par la positive pour le premier terrain et que, pour le second, ce dernier dossier est en stand-by pour le moment.

Monsieur Alain Ollivier-Henry rappelle que les 51 000 euros de photovoltaïque se trouvent déjà dans le montant global des 864 000 euros de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire. Il lui est répondu que ces éléments feront l'objet d'une vérification.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune (budget principal).

Votes : « pour » =12, « contre » = 0, « abstention » = 3.

Délibération 270426-5 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS.

Présentation :

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Les opérations purement techniques peuvent être ainsi réalisées avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122- 22 du CGCT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Votes « pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0.

Délibération 270426-6 - INDEMNITES DES ELUS.

Présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du Conseil Municipal comptant 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoints	3	21,38 %	878,83 €	3 515,32 €
Conseillers	7	Ne pas comptabiliser		
Indice Brut Terminal (IBT) en vigueur		4 110,52 €	Total autorisé max	5 804,88 €
Situation	Nombre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	28,50 %	1 171,50 €	1 171,50 €
1 ^{ère} Adjointe	1	28,50 %	1 171,50 €	1 171,50 €
Adjoints	3	17,00 %	698,79 €	2 096,37 €
Conseiller délégué	1	6,50 %	267,18 €	267,18 €
Conseillers	9	2,95 %	121,26 €	1 091,34 €
Total mensuel brut attribué				5 797,89 €

[Monsieur Alain Ollivier-Henry demande qui sera le conseiller délégué.](#)

Marie-Line Le Roy, 1^{ère} Adjointe aux Finances, Budget, Ressources Humaines et Organisation Municipale.

Yves Colas, 2^{ème} Adjoint aux Travaux, Voirie et Services Techniques.

Claudie Bourdon Le Meur, 3^{ème} Adjointe à la jeunesse et à la communication.

Alexis Aroaro, 4^{ème} Adjoint à la Vie Locale et au Vivre Ensemble.

Jean-Christophe Jouan, Conseiller Municipal délégué aux Bâtiments, Équipements Communaux et Aménagements Paysagers.

Madame le Maire percevra une indemnité au taux maximal autorisé de 55,70 % entre le conseil d'installation et la date d'exécution de la présente décision.

Le versement des indemnités entrera en vigueur lorsque la délibération de vote des taux et les arrêtés individuels de délégation de fonction sont exécutoires. En cas de décalage de ces transmissions, dans l'attente des arrêtés de délégation, les adjoints et le conseiller délégué seront indemnisés comme les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à :

APPROUVER les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- ✓ 28,50 % pour le Maire, sur proposition de Madame le Maire,
- ✓ 28,50 % pour la 1^{ère} Adjointe.
- ✓ 17,00 % pour les autres Adjoints.
- ✓ 6,50 % pour le Conseiller délégué.
- ✓ 2,95 % pour les Conseillers municipaux sans délégation

Votes : « pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0.

Délibération 270426-7 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Présentation :

Les commissions créées doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision :

Le Conseil Municipal est amené à :

DÉSIGNER les membres qui siègeront dans les différentes commissions, à savoir :

➤ **Commission Ressources Humaines/Personnel :**

Marie-Line LE ROY, **Présidente de la Commission**

Membres :

- Yves COLAS
- Michael STEPHAN
- Claudie BOURDON LE MEUR
- Anne LEFORT
- Cathy TOUDIC

➤ **Commission Finance / Budget :**

Marie-Line LE ROY, **Présidente de la Commission**

Membres :

- Solène STEUNOU-ROQUINARC'H
- Philippe HERBILLOT
- Michael STEPHAN
- Anne LEFORT
- Alain OLLIVIER-HENRY

➤ **Commission Travaux/Voirie/Bâtiments/Services Techniques :**

Yves COLAS, **Président de la Commission**

Membres :

- Michael STEPHAN
- Jean-Christophe JOUAN
- Anne LEFORT
- Laurent MAHE
- Jean-Yves JOURDEN

➤ **Commission Vie Scolaire/Enfance-Jeunesse/Citoyenneté :**

Claudie BOURDON LE MEUR, **Présidente de la Commission**

Membres :

- Christine GUENO
- Alexis AROARO
- Jean-Christophe JOUAN
- Cathy TOUDIC

➤ **Commission Communication/Information :**

Claudie BOURDON LE MEUR, **Présidente de la Commission**

Membres :

- Marion QUERO
- Alexis AROARO
- Philippe HERBILLOT
- Marie-Line LE ROY

➤ **Commission Culture/Patrimoine/Vie Associative :**

Alexis AROARO, **Président de la Commission**

Membres :

- Marion QUERO
- Marie-Line LE ROY
- Philippe HERBILLOT
- Christine GUENO

AFFAIRES DIVERSES.

Monsieur Alain Ollivier-Henry demande à s'exprimer :

« En préambule, je voudrais vous faire remarquer que l'on ne peut pas dire que la nouvelle municipalité a pris les dossiers communaux à bras le corps : il s'est passé 37 jours, 1 mois et 1 semaine, entre l'installation du Conseil Municipal et la première réunion de ce Conseil. On ne peut pas dire que la réactivité est au rendez-vous. Aucune information ne nous est parvenue entre temps. Les seules informations nous ont été données par la presse où j'ai appris que les travaux de l'école étaient retardés. J'ai aussi appris que la nouvelle équipe, place la transparence et le partage de l'information au centre de son action. Je ne pense pas que vous prenez le chemin. Nous n'avons reçu aucun document pour cette réunion de Conseil à part les documents pour le budget qui est une obligation légale 12 jours avant la réunion. Je ne partage pas votre vision de la transparence ».

Madame le Maire précise que l'architecte en charge du projet, Monsieur Hénocq, a été rencontré au début de la mandature pour obtenir des informations sur ce dossier. L'appel d'offres devait être lancé début avril, or l'étude de sol n'avait pas été réceptionnée et Monsieur Hénocq a préconisé un report du projet en septembre.

Monsieur Yves Colas estime quant à lui qu'un appel d'offres lancé en avril n'aurait pas permis un démarrage des travaux en juillet.

Madame Marie-Line Le Roy précise que la municipalité a fait le choix de prendre son temps sur ce dossier.

Monsieur Alain Ollivier-Henry s'inquiète de voir les travaux se dérouler pendant les périodes scolaires.

Monsieur Jean-Christophe Jouan répond que la sécurité des enfants sera au cœur des préoccupations et que les travaux en site occupé dans les écoles ne sont pas rares.

Les prochaines réunions de Conseil Municipal auront lieu les lundi 18 mai 2026, lundi 15 juin 2026 et lundi 6 juillet 2026.

La séance est levée à 20h13.

Le Maire,
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H



Le secrétaire de séance,
Yves COLAS



